

COMPTE-RENDU SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUE
DU LUNDI 25 JUIN 2018

CRCM250618

--°°0°°--

1 – FINANCES

Participation financière de la commune pour le financement du programme d'actions prévues par le PAPI =

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre est compétente en matière de GEMAPI, de sorte que le financement se répartit désormais entre l'EPCI et les communes, dont la Commune de RUE qui va bénéficier des actions PAPI BSA.

La Commune a dès lors vocation à participer de fait au financement des actions du PAPI, pour les actions ne relevant pas de la GEMAPI, pour lequel la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre conclut une convention avec le SMBSGLP.

La Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre s'engage à financer les actions du PAPI BSA sur la taxe GEMAPI à hauteur de 165 000 € par an soit 660 000 € sur les 4 années à venir.

Néanmoins, au titre de la solidarité entre communes d'un même territoire, la Commune s'engage à participer financièrement auprès de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre à hauteur de 174 037 € pour la période 2018-2021 tant sur les actions hors-GEMAPI relevant exclusivement de la compétence communale que sur une partie des actions GEMAPI susceptibles de relever exclusivement de la compétence communautaire. Appel de fond sur 2018 : 13 581 €, sur 2019 : 44 465 €, sur 2020 : 60 839 €, sur 2021 : 55 151 €) = 19 POUR 2 CONTRE (C. Hervet, F. Prince)

Rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT sur le retrait de la charge transférée « petite enfance » à la commune de Pont-Rémy :

M. le maire évoque la délibération de la CCPM n° CLECT/1/2017 et son rapport en date du 25/09/2017, fixant les charges transférées relatives à la petite enfance pour la commune de Pont-Rémy à 30 448.15 €. Pour autant, ces charges transférées (compte-tenu de la définition de l'intérêt communautaire « petite-enfance » dans lequel la crèche de Pont-Rémy n'est pas retenue) ne sont pas justifiées.

Il demande au conseil le retrait des charges transférées pour cette commune = 21 POUR

Contrats d'assurances : assistance à la mise en concurrence et consultation :

M. le Maire expose que les contrats d'assurances arrivent à échéance au 31 décembre 2018.

Il y a donc lieu de relancer la consultation et pour ce faire, un cabinet de consultants a été sollicité : ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, comme en 2013 pour un montant de 2 500 € HT / 3 000 € TTC.

La durée contractuelle est fixée à 4 ans = 21 POUR

Commande de supports vélos :

M. le Maire fait savoir qu'une opération « espace de stationnement vélos » est mise en place en lien avec la Baie de Somme 3 Vallées (BS3V), laquelle opération bénéficie d'une aide financière de 40 % de TEP CV (ministère de la transition écologique et solidaire) et de 20 % de BS3V.

Une commande de 50 supports-vélos de type arceaux a été passée au coût unitaire pour la commune de 45.12 € = 21 POUR

AJOUT

DM n° 2 budget général = 21 POUR

2 - COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES / DROIT D'INITIATIVE

Situation de trésorerie au 25 juin 2018 : 4 136 350.93 €

Mme Hareux donne une précision concernant les plans du groupe scolaire G. Deray. Elle évoque l'aspect vétuste de la gendarmerie (manque entretien des peintures, clôtures, espaces verts...).

Mme Hocquinghem s'inquiète de la réfection du trottoir rue du Château devant la résidence de l'OPSOM.

Mme Régnier demande des nouvelles du projet « centenaire » pour la célébration du 11 novembre prochain.

SEANCE LEVEE A 21 H 40

